

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PENDANT LE « CARNAVAL » LE SAMEDI 29 MARS 2025**

FD/SC N° 20 ...../2025

Le Maire de la Commune de Champagne-sur-Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R471-10, R417-12 et R325-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT**, qu'à l'occasion du Carnaval, il est indispensable de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent, **LE SAMEDI 29 MARS 2025 entre 08h00 et 17h00**

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le défilé empruntera l'itinéraire suivant de 10h30 à 12h00 : rue Robert Lepeltier, rue Auguste Boulard, rue du Chemin Vert, rue de la Ferme Gauloise, rue des Pierres Couchées, rue de Persan, rue des Martyrs, rue de l'Hôtel Dieu, rue du Paradis, rue de Chambly, Place Elie et Corentin Quideau, rue Jules Picard, rue Welwyn et se terminera dans le Parc Municipal.

**Article 2 :** En cas d'intempéries, le tracé du défilé sera écourté et empruntera l'itinéraire suivant : rue Robert Lepeltier, rue Auguste Boulard, rue du Chemin Vert, rue de la Ferme Gauloise, rue des Pierres Couchées, rue de Persan, rue des Martyrs (+portion en sens inerdit), Place Elie et Corentin Quideau, rue Jules Picard, rue Welwyn et se terminera dans le Parc Municipal.

**Article 3 :** le stationnement sera interdit dans le Parc Municipal le samedi 29 mars 2025 de 08h00 jusqu'à 17 heures sauf véhicules de secours et de la ville, et un périmètre de sécurité sera établi autour de la structure du Carnaval,  
Le stationnement du n°01 jusqu'au n°19 de la rue Welwyn sera interdit à compter du vendredi 28 mars 2025 à 17h00 afin de libérer la voie pour le passage du cortège le jour j,

**Article 4 :** la circulation des véhicules se fera strictement dans le sens du défilé, il sera interdit aux usagers de le dépasser ou de couper le cortège sur l'itinéraire susvisé en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d'ordre,

**Article 5 :** un véhicule sera placé à l'arrière du cortège afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, ainsi qu'un encadrement humain face au cortège et sur les côtés,

**Article 6 :** les infractions au présent règlement seront passibles des contraventions prévues au Code de la Route.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Ampliation sera transmise à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Champagne-sur-Oise,
- Monsieur le Président de Champagne en fête,
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise,
- Le Directeur des Services Techniques de la commune.

Champagne-sur-Oise, le jeudi 13 février 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO